



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **CAMPAGNE NATIONALE DU SIT** **PREVENTION DES ACCIDENTS DU** **TRAVAIL**

Grégory LONGUET  
Directeur adjoint du travail  
Pole politique du travail

# Introduction

## Les enjeux de la campagne

Le plan national d'action du système d'inspection du travail pour 2023-2025 :

- Un engagement sur les sujets incontournables autour de la protection des **droits fondamentaux des travailleurs**
- L'organisation des actions collectives sous forme de **campagnes** pour sensibiliser les acteurs et faire progresser le respect du droit du travail : 2 campagnes nationales en 2023, 1 campagne nationale en 2024 et des campagnes locales

Le choix du sujet de la campagne 2024 :

- Contexte de la campagne européenne,
- Un ciblage adapté aux enjeux nationaux, en cohérence avec les sujets incontournables

## Le contexte de la campagne européenne

- Organisée par le Comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT) dans le cadre des objectifs stratégiques de l'Union européenne en matière de santé sécurité au travail pour les années 2021-2027
- Favoriser l'émergence d'une culture de la prévention dans les entreprises qui ont connu des accidents du travail, afin d'en éviter la réitération
- Dans les secteurs les plus accidentogènes : BTP, agriculture et transport routier de marchandises et de personnes
- Dans les entreprises de moins de 250 salariés, qui emploient 2/3 de la population active au sein de l'UE et appréhendent mal ou peu la prévention des risques
- Qui ont connu des accidents du travail dans les dernières années.

## Le contexte national

- **Une sinistralité au travail qui reste élevée** : en 2022, près de 564 189 AT ont été déclarés pour les salariés du régime général et 35 623 pour les salariés du régime agricole. 789 décès sont à déplorer (51 décès de salariés du régime agricole et 738 salariés du régime général).
- **Le ministère du travail est engagé** pour lutter contre la sinistralité au travail à travers le 4<sup>ème</sup> plan santé au travail et le 1<sup>er</sup> plan de lutte contre les AT graves et mortels, déclinés dans les régions
- **L'inspection du travail** contribue directement à la prévention des AT au cours des contrôles et lors des enquêtes AT. Les enquêtes diligentées concluent le plus souvent à **l'absence ou la mauvaise qualité de l'évaluation des risques** de l'employeur. Le risque n'a pas été identifié, ou il a été sous-estimé/mal évalué et les mesures de prévention n'ont pas ou insuffisamment été mises en place, ou encore de manière inadaptée. En d'autres termes, **l'accident était évitable**.

## Les objectifs de la campagne

- Améliorer la **prévention des risques par la prise en compte par les employeurs des AT et de leurs conséquences**
- **Mettre fin aux manquements constatés** dans les entreprises contrôlées grâce à des mises en conformités, notamment par la notification de décisions administratives (mise en demeure du DREETS, mises en demeure préalable à PV, décision de création d'une CSSCT) et à l'effectivité des sanctions (notamment par les mesures correctrices qui peuvent être incluses dans la transaction pénale).
- Mieux connaître **les pratiques des entreprises ciblées** suite à la survenance d'accidents du travail afin d'alimenter des discussions avec les partenaires sociaux, les branches, les partenaires de la prévention.
- Rendre **plus efficaces les contrôles** en mettant en œuvre une approche méthodologique adaptée à l'accidentologie de l'entreprise

## Ciblage de la campagne nationale

La campagne cible des secteurs qui se distinguent par un indice de fréquence élevé :

- Le BTP : 47,1 en 2021
- Le transport routier de fret : 73,3 en 2019  
→ NAF retenus : 4941 A, B et C, 5229 A
- Les chantiers forestiers et l'aménagement paysager : 86,1 et 65,5 en 2019  
→ NAF retenus : 81.3, 02.4, 02.2

Ajout d'un secteur féminisé :

- L'hébergement social et médical : des indices de fréquence compris entre 80 et 100 en 2021  
→ NAF retenus : 8710 et 8730

# Ciblage de la campagne nationale

## Ciblage des entreprises :

- Moins de 250 salariés
- Ayant connu des AT dans les trois dernières années

## Ciblage des accidents du travail :

- Avec arrêt maladie
- Dont les circonstances correspondent aux causes récurrentes d'AT des secteurs concernés
- Le sexe de la victime (pour l'hébergement social et médical choix de femmes)
- Date de l'AT : pas trop récent, afin que l'employeur ait eu le temps de procéder à la réévaluation des risques et la mise en œuvre de mesures de prévention

## Le ciblage des AT – les causes récurrentes

Dans tous les secteurs ciblés : les manutentions manuelles, les chutes de plain-pied et de hauteur

Quelques spécificités par secteur :

- Le BTP : l'outillage à main
- Le transport routier de marchandise et la messagerie : le risque routier et les manutentions mécaniques
- Les chantiers forestiers et l'aménagement paysager : les heurts par des éléments végétaux, l'outillage à main et les machines
- L'hébergement social et médical : les agressions

## Actions programmées pour la campagne

- Des **actions d'information et de sensibilisation** auprès des partenaires de la prévention, partenaires sociaux au niveau national et local, des branches professionnelles concernées et également auprès des SPST,
- Des échanges avec les **institutions judiciaires**
- **L'information des salariés** qui se présentent au service de renseignement en droit du travail (SRDT)
- Une phase de **contrôle**
- Un processus **d'évaluation de la campagne et de son impact**. Il s'agira de recenser les actions déployées et les constats opérés et de mesurer l'impact de ces actions, notamment pour les entreprises contrôlées.

## Les campagnes de l'Inspection du travail

publié le : 06.03.23 - mise à jour : 03.04.24

Conditions de travail | Inspection du travail | Litiges et conflits du travail



Le **plan pluriannuel 2023-2025** de l'inspection du travail oriente l'activité autour de sa mission essentielle de protection des droits fondamentaux des travailleurs et notamment des plus vulnérables.



Une part importante de l'action va porter sur la **prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles**, la lutte contre les **fraudes**, la réduction des **inégalités** entre les femmes et les hommes, la protection des **travailleurs les plus vulnérables** et la promotion du dialogue social.

Afin d'obtenir des résultats significatifs, des **campagnes ciblées** vont être lancées sur des secteurs spécifiques.

En 2023, deux campagnes sont déployées : sur le **respect des droits des salariés** en temps partiel, dans des secteurs fortement féminisés, et sur la **prévention des risques liés à l'utilisation des équipements de travail mobiles et de levage**.

En 2024, la campagne nationale portera sur la **prévention des accidents du travail**.

### 2024 : La prévention des accidents du travail

En 2024, il a été décidé d'organiser une campagne sur la **prévention des accidents du travail**.

Cette campagne s'appuie sur la campagne européenne « Améliorer la prévention des accidents du travail », organisée par le Comité des hauts responsables de l'inspection du travail.

En 2022, près de **600 000 accidents du travail** ont été déclarés et **789 décès** sont à déplorer.

Face à cette sinistralité qui demeure trop importante, le ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités poursuit son engagement dans la **lutte contre les accidents du travail**, notamment à travers le **quatrième plan santé au travail (2021-2025)** et le **premier plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels (PATGM 2022-2025)** co-construits entre l'État, les partenaires sociaux, la Sécurité sociale et les organismes de prévention.

### Dans cet article

2024 : La prévention des accidents du travail

2023 : L'utilisation des équipements de travail mobiles et de levage

### Documents à télécharger

2023 : Le travail à temps partiel dans les secteurs du nettoyage, des services à la personne et de l'aide à domicile

### Documents à télécharger

### Liens utiles

### Documents

 Campagne 2023 de l'inspection du travail | Les risques liés à l'utilisation (...) Téléchargement du pdf (188,7 kio)

 Campagne 2024 de l'inspection du travail - Prévention des accidents du (...) Téléchargement du pdf (176,8 kio)

[Lien : Les campagnes de l'Inspection du travail - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr)

## Campagne 2024 de l'inspection du travail



# Prévention des accidents du travail

Présentation de la campagne et cadre juridique

## Annexe 7 : Fiche d'information des salariés

Campagne 2024 de l'inspection du travail  
Prévention des accidents du travail

### Au travail, votre santé et votre sécurité doivent être garanties

En matière de santé et sécurité au travail, l'employeur est tenu à une **obligation générale de sécurité**. Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger votre santé physique et mentale et assurer votre sécurité.

Pour ce faire, il doit autant que possible supprimer les risques professionnels. Il doit également toujours évaluer les risques auxquels votre activité vous expose et qui ne peuvent être évités.

Cette évaluation des risques professionnels à chaque poste doit être retranscrite dans un **document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**, qui doit préciser également les **actions visant à les supprimer ou les réduire** (ex : *risque de chute de plain-pied/actions : supprimer les dénivelés, revêtement de sol antidérapant, fournir des chaussures antidérapantes...*).

Ce document est obligatoire dans toutes les entreprises employant des salariés et doit être régulièrement remis à jour. Il doit être tenu à votre disposition. Les règles de consultation du document doivent être affichées dans les lieux de travail.



#### Neuf principes généraux de prévention s'imposent à l'employeur

1. Éviter les risques ;
2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail à l'homme (-) ;
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants ;
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Pour garantir votre **sécurité au travail**, votre employeur doit vous donner une **information claire** sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier. Il doit également mettre en place une **formation générale à la sécurité** qui vous détaille les précautions que vous devez prendre pour assurer votre sécurité et celle des autres personnes.

Une **formation renforcée à la sécurité** doit également être déployée si vous occupez un poste à risque (la liste des postes à risques doit être établie par l'employeur après avis du médecin du travail et du comité social d'entreprise).

De même vous devez bénéficier de **formations particulières** si vous êtes exposés à certains risques professionnels<sup>11</sup> (chute de hauteur, produits chimiques dangereux, machines dangereuses, etc.)

Accueil > Travail et relations sociales > **Santé et sécurité au travail**

## ACTUALITÉS NORMANDES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL \*

### L'utilisation d'une nacelle ou Plate-forme Élévatrice Mobile de Personne (PEMP)

3 accidents du travail mortels par écrasement liés à l'utilisation  
d'une plate-forme élévatrice mobile de personne en Normandie sur un an.

#### Le saviez-vous ?

Les PEMP sont des équipements de travail permettant de travailler en hauteur en offrant une solution temporaire d'intervention (travaux de maintenance, réparation, entretien, nettoyage...) en l'absence d'installations permanentes. Elles ne doivent être manipulées que par des personnes formées et autorisées, dans le respect des règles d'utilisation.



\* accident du travail : un accident, survenu au salarié par le fait  
ou à l'occasion de son travail, quelle qu'en soit la cause.

## Guide pour les victimes d'accidents du travail et leurs familles

Avril 2024



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
de Normandie

PRST  
PLAN  
RÉGIONAL  
SANTÉ  
DU  
TRAVAIL  
UN DÉPARTEMENT DE LA  
DREETS  
2021 - 2024

## Un site web ressource sur la santé et la sécurité au travail en Normandie

- Actualités
- Acteurs ressources
- Outils
- Publications



prst-normandie.fr

## Les points de contrôle

- La **réévaluation des risques** et la **mise en œuvre effective des mesures de prévention** : vérifier que l'employeur a procédé à l'analyse de l'AT pour en déterminer les causes, mis en œuvre les mesures de prévention permettant d'éviter la réitération, mis à jour le DUERP et le programme de prévention (dans les entreprises assujetties)
- **Le respect des attributions du CSE** : association de l'instance à l'enquête, à la définition de nouvelles mesures de prévention, consultation/information, existence d'une CSSCT
- **L'accompagnement des victimes d'AT** en matière de surveillance médicale et de maintien dans l'emploi : vérifier que le salarié a bénéficié des visites réglementaires, ses conditions d'emploi (adaptation du poste, reclassement) ou le cas échéant s'il a été licencié pour inaptitude

## Calendrier de la campagne

- Les actions **d'information et de sensibilisation** se dérouleront **d'avril à juin 2024**
- L'information **des salariés** par le service de renseignement en droit du travail (SRDT) à partir de mai et jusqu'à la fin de l'année 2024
- **Les contrôles seront initiés en juin 2024.** Les suites des opérations de contrôle pourront être réalisées **jusqu'à fin octobre** afin de permettre des contre-visites et la régularisation des manquements constatés mais également, si nécessaire, la mise en œuvre des moyens coercitifs
- Le **bilan qualitatif** de l'action et de son impact sera réalisé dans le **courant de l'année 2025.** Ce bilan sera communiqué aux partenaires sociaux et aux partenaires de la prévention afin de nourrir les réflexions. Il fera également l'objet d'une communication large.

**Merci pour votre attention**

**Réponses à vos questions et recueil de vos observations**



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DREETS Normandie